

Image not found or type unknown



Contrat de syndic, nombre de lots

Par **Rieu**, le **07/02/2009** à **01:00**

Le contrat de syndic est basé sur le nombre de lots. Notre immeuble comprend 51 appartements et 26 chambres de service de 9 à 12m2.
Le syndic prend en compte 77 lots.
Est ce normal de compter des chambres qui appartiennent comme bien secondaire aux copropriétaires comme des lots?
Cela revient à admettre que le cout de gestion pour une chambre quelquefois vide est le même que pour un appart de 120m2.
Y a t-il une règle en la matière?
Merci de votre avis